

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

SESSION ORDINAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MASSELOT, Maire.

- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Alexandra FERRIER. Vote unanime.

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, FERRIER, M. PAMBET, Mme LACOUTURE, M. SAEZ, Mmes GESNEL, VILLARMET, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, ALBARET, EGLI, Mme DUCHAINE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MANCEAU, M. VIDAL

ABSENTS : M. SIMON, Mme DUMONT

Date de convocation : 18 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	25
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	27

ORDRE DU JOUR

A ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15/09/14. **Vote unanime**

M. EGLI fait remarquer, en page 3 du compte rendu, cela concerne l'approbation des précédents comptes rendus des conseils municipaux auxquels ils ne participaient pas pour un certain nombre d'entre eux ils n'ont pas pris part au vote. Lors du dernier conseil, Il explique leur vote p 6 sur le tourisme : ils ont voté sur l'étude de modernisation du camping. Quand il s'agira de voter sur le devenir du camping ils se prononceront à ce moment là.

M. MASSELOT répond que l'étude va être rendue en février, elle sera présentée en Conseil.

2) Adhésion au pôle de prévention du Centre de Gestion. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

3) Avantages sociaux. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

M. ALBARET demande quel est le taux d'augmentation qui a été appliqué.

M. MASSELOT répond que la réponse lui sera donnée au prochain Conseil.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

5) Création d'un poste d'agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

6) Création de postes saisonniers au camping pour l'année 2015. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

7) Création de postes saisonniers aux services sociaux éducatifs pour l'année 2015. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

8) Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2015. **Vote unanime**

Mme TROTE rapporte.

M. MASSELOT s'interroge sur le coût de cette opération pour la Commune.

Mme TROTE indique la somme de 1000 € par agent donc 15 000 € en tout.

M. MASSELOT demande si l'Etat ou l'Insee aide la Commune.

Mme TROTE répond que l'Etat nous verse une indemnité mais qui est bien inférieure. Elle fait remarquer qu'en 2010, 90 logements n'ont pas été recensés.

M. EGLI demande quel est le nombre de la population sur Ceyrat.

M. MASSELOT indique environ 6000 habitants, on le saura exactement à la fin du recensement.

9) Demande de protection fonctionnelle pour un agent. **Vote unanime**

M. MASSELOT rapporte.

2

Il s'agit simplement de missionner un avocat pour représenter Yann OMESSA au Tribunal afin qu'il n'ait pas à rencontrer la personne en question.

M. PAMBET ajoute qu'il paraît normal que la Commune de Ceyrat protège ses agents. Il paraît normal également que les frais engendrés soient pris en charge par la personne ayant commis l'infraction

M. MASSELOT explique que le Tribunal décidera. Il y a le point couvert par notre assurance pour le fait de missionner un avocat pour défendre un agent de la collectivité et s'il y a un delta négatif pour la commune, on le réclamera en justice.

M. MENES demande si la Commune en qualité d'employeur de fonctionnaire de police municipale a la possibilité de se constituer partie civile dans cette affaire.

M. MASSELOT précise que dans cette affaire ce n'est pas le cas car c'est le policier municipal qui s'est lui-même porté partie civile. Autrement il ne sait pas.

M. COUSSERAND informe que si la Commune subit un dommage par exemple le remboursement de frais médicaux ou autres, elle peut se porter partie civile.

10) Convention de mutualisation d'un service avec Clermont communauté - Avenant n° 1. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

11) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appels d'offres. **Vote unanime**
Mme TROTE rapporte.

M. ALABRET est désigné membre titulaire et M. DAUTRAIX, membre suppléant.

12) Installation des commissions municipales permanentes. **Vote unanime**
M. MASSELOT rapporte.

Mme DUCHAINE fait remarquer qu'au départ elle avait émis le souhait de faire partie de la commission vie associative sportive éducation et restauration municipale, ce qui n'a pas été possible mais elle aurait aimé en être informée au lieu de le découvrir en lisant les documents ce jour. Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de dialogue.

M. MASSELOT répond qu'il découvre que dans cette commission il y a finalement 7 membres donc si Mme DUCHAINE le souhaite, cela ferait 8 membres : 2 membres de l'opposition et 6 membres de la majorité. Il lui fait plusieurs propositions.

Mme DUCHAINE décline les propositions faites par M. MASSELOT mais signifie à nouveau qu'elle aurait aimé en être informée auparavant.

M. BEGUE est tout à fait d'accord avec Mme DUCHAINE, il est en effet désagréable d'apprendre sur un document que l'on s'est fait luxer. Il s'étonne également à la lecture de ce document de ne pas avoir retrouvé la commission des affaires sociales et demande s'il y avait une raison objective de la supprimer.

M. MASSELOT explique que cette réunion des affaires sociales à priori se réunissait assez peu pendant le précédent mandat et faisait double emploi avec le CCAS.

M. BEGUE est d'accord sur le fait qu'elle se réunissait peu mais par contre il ne faut pas confondre la commission des affaires sociales et le CCAS.

Mme TROTE ajoute que pendant les six dernières années, elle n'a été convoquée qu'une seule fois et de plus ils se sont retrouvés à 3.

M. MASSELOT donne les dates de réunion de ces commissions puisqu'elles doivent se réunir dans un délai de 15 jours suivant leur installation.

13) Composition des commissions municipales permanentes. **Vote unanime**
M. MASSELOT rapporte.

14) Remboursement de frais au titre d'une mission. **La majorité approuve (5 abstentions : M. BEGUE, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

M. MASSELOT rapporte.

Il précise qu'il s'agit de la première dépense de frais de représentation de vos élus municipaux depuis fin mars.

A FINANCES

15) Budget supplémentaire 2014 – Commune. **La majorité approuve (7 abstentions : M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, ALBARET, EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI demande des éclaircissements sur 3 chiffres dans la section de fonctionnement, en dépense : autres prestations repas poste 6042 : 25 000 € ; poste 611 : contrat de prestation : 35 000 € et honoraires : 20 000 €.

Mme MARTIN répond à propos des 25 000 €, il s'agit d'un complément pour la Sodexo concernant les cantines, le centre de loisirs et le restaurant social. Les 35 000 € : complément concernant les changements de copieurs, des factures qui ont été versées pour des déchets auprès d'Echalier et du Valtom, de la télésurveillance et des alarmes pour les bâtiments, et la fourrière animale.

M. EGLI demande à quoi correspond le chiffre de 6226 € : autres services extérieurs

Mme MARTIN explique que ce sont les honoraires prévus pour l'urbanisme, les frais de notaires, l'expertise, du bureau d'étude et la dématérialisation des marchés.

M. ALBARET fait remarquer ligne 6531 : indemnité maire et adjoints : 68 185 €. Il note une légère augmentation de 500 €. Il remarque que les indemnités ont beaucoup diminué et souhaite savoir quelle est l'économie réelle réalisée.

M. MASSELOT répond que l'économie est de 50 % du montant de l'équipe précédente mais ne sait pas à quoi correspond cette augmentation de 500 €.

Mme MARTIN explique que dans l'enveloppe prévisionnelle du fait que sur la totalité de l'exercice il y a eu une partie des émoluments de l'équipe actuelle et des émoluments de l'équipe précédente, il manquait 500 € pour équilibrer cette ligne de budget.

16) Budget supplémentaire 2014 - Saint-Martin. **La majorité approuve (5 abstentions : M. BEGUE, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI note pour la section d'investissement une somme conséquente au titre des immobilisations en cours de 4, 477180 millions, il imagine que ce sont les travaux de la Mapad.

Mme MARTIN répond par l'affirmative.

M. MASSELOT confirme que pour ces travaux la commune ne bénéficiera pas de la subvention de 200 000 € du Conseil général (70 000 € pour le PASA, 130 000 € pour l'extension). Il remercie le Conseil général ! La municipalité précédente a fait la demande de subvention après le démarrage des travaux et comme le Conseil général est un pécurieux, il profite de tout pour ne pas avoir à honorer « leurs engagements » qui n'auraient été

garantis que si nous avons fait ces démarches à temps.

Mme LEFORT demande si la nouvelle municipalité a procédé à d'autres démarches auprès d'autres élus du Conseil général.

M. MASSELOT informe avoir eu rendez vous avec Annie MARTIN, Marie-Christine BON, Jean-Pierre COUSSERAND et le Président GOUTTEBEL début septembre pour lui demander des explications. Plusieurs réunions s'en sont suivies avec les services du Conseil général et de l'ARS à la Mapad mais pas d'aboutissement. Il ajoute que le Conseil général a des fonds, à découvrir dans le prochain bulletin municipal, il y en a beaucoup pour certaines associations mais apparemment pas pour aider des réalisations type extension de maison de retraite, en tout cas pas quand les démarches ne sont pas faites à temps.

Mme LEFORT sait que tout le talent d'un élu est d'aller décrocher à tout prix une subvention.

M. MASSELOT indique qu'un élu de Puy Guillaume a eu sa subvention après avoir démarré les travaux sans faire la demande officielle mais il était de Puy Guillaume. Il rappelle que c'est le Conseiller général en place à la Mairie de Ceyrat à l'époque et l'élu aux affaires sociales qui n'ont pas fait leur travail. Il essaie de réparer les pots cassés et invite Mme LEFORT à la prochaine réunion pour l'aider à obtenir du Conseiller général actuel la subvention. Il lui donne rendez-vous dans un an pour lui montrer comment la commune récupérera cet argent. Pour l'instant cela coûtera 200 000 € aux Ceyratois.

17) Budget supplémentaire 2014 - Eau. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI demande des explications concernant la section d'investissement poste 2318 « autres immobilisations corporelles des travaux » pour un montant de 435 239 €

Mme MARTIN explique que c'est pour équilibrer une ligne d'écriture suite à une erreur cumulée depuis peut-être 20 ans dans les budgets communaux avec des excédents antérieurs reportés qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

M. MASSELOT est étonné mais la commune a un déséquilibre de ce budget de 420 000 € depuis 1993 et personne n'est capable de fournir une explication y compris le trésorier municipal. Comme on fait le nettoyage des comptes on individualise cette ligne publiquement de manière à ce que vous sachiez qu'il y a un écart de 420 000 € sur les comptes Eau à priori depuis 1993.

18) Budget supplémentaire 2014 - Assainissement. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

19) Budget supplémentaire 2014 - Camping. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

20) Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

Mme LEFORT se pose des questions et demande pourquoi on était obligé de payer une indemnité auparavant. Elle ne comprend pas.

M. MASSELOT explique que les collectivités publiques, les syndicats des eaux, d'électricité... ont tous la faculté de s'adjoindre les conseils du Receveur municipal, celui-ci perçoit un revenu en fonction de la masse financière de la collectivité qu'il « conseille » (420 000 € du budget eau !!). En l'occurrence ce sont des fonctionnaires des impôts qui ont un salaire et qui pendant qu'ils exercent leur métier, font un autre métier rémunéré qui est de conseiller les collectivités territoriales. Il cite quelques exemples : SMTC : 7000 € ; Clermont Communauté : 13000 €... Ces fonctionnaires sont après les trésoriers payeurs généraux et les conservateurs des hypothèques les mieux payés de France. Vu la situation actuelle et le fait que la Dotation Globale de Fonctionnement baisse,

il a proposé en Bureau municipal de faire cette économie de 1000 € annuel car la commune réalise des analyses financières beaucoup plus fines qu'eux et surtout ne laissera pas passer un certain nombre de pièces qui l'ont été par le passé. C'est pour cela qu'il propose de ramener cette indemnité à 0 €. Il pense que de plus en plus de communes, de syndicats, vont le faire en France.

M. EGLI entend les explications de M. MASSELOT mais c'est justement pour ces raisons là qui ont amené à ces prétendus, éventuels débordements qu'il pense que ce Receveur peut être utile car il est là pour une assistance budgétaire, financière, comptable qui, dans l'actualité de la Commune, semble très utile. 1000 € représente peu sur un budget de 5 millions 800 000. C'est pour cela qu'ils voteront contre.

M. MASSELOT répond que de toute façon le Receveur municipal nous doit assistance malgré le fait de passer son indemnité à 0. C'est son métier, il a un salaire. Nous n'allons pas le mettre dans la difficulté financière. Une énorme partie de ces rémunérations sont versées à des assurances puisqu'ils sont engagés sur leurs biens propres donc appauvrir très légèrement un receveur pour appauvrir un tout petit peu un assureur ! Les services financiers de la commune sont au top, on trouve beaucoup plus de choses qu'ils n'en trouvent et notamment sur des encours de dette. Dernièrement ils lui ont annoncé que la commune avait 500 000 € de trésorerie dehors. Il a posé la question à Mme MAILLOT et à M. COUSSERAND qui ont répondu qu'il s'agissait de 17 000 € (cf 420 000 € du budget eau). Evidemment 1000 € c'est bien peu de chose mais tous les jours 1000 € = 365 000 € : tel est l'objectif de la commune. Il ne s'agit pas bien évidemment de mécontenter notre Receveur.

21) Prix eau et assainissement 2015. **La majorité approuve (4 abstentions : MM. BEGUE, EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

Mme MARTIN rapporte.

M. EGLI fait remarquer que les chiffres par rapport à l'an dernier sont quasiment tous inchangés sauf pour l'assainissement, il constate une hausse : on passe de 1,156 à 1,256 € au m³ d'eau consommée, hausse de 8,5 %.

Mme MARTIN répond que cette hausse de 10 cts par m³ correspond au reversement d'une taxe à Clermont Communauté. Le montant que nous percevons auprès des ceyratois ne change pas mais malheureusement c'est cette taxe Clerco qui vient s'ajouter et qui augmentant de 8 % par an nous oblige à revoir nos tarifs à la hausse.

M. ALBARET demande s'il est possible pour les tarifs à venir de préciser ceux qui augmentent et ceux qui n'augmentent pas. Ceci pour une question de clarté eu égard aux personnes qui assistent au Conseil.

M. MASSELOT acquiesce.

22) Copieur en libre service pour les associations - prix de vente des cartes. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

23) Prix de vente des badges d'accès aux installations pour les adhérents des associations ceyratoises. **La majorité approuve (5 contre : M. BEGUE, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

Mme MARTIN rapporte.

Mme LEFORT déplore cette augmentation. Elle trouve que les associations galèrent déjà assez. Leurs subventions diminuent.

Mme TROTE informe que c'est pour éviter qu'ils ne les perdent et nous les fassent refaire régulièrement.

M. MASSELOT rappelle que l'idée n'est pas de faire un bénéfice sur la vente de badges mais d'essayer de les sensibiliser.

Mme LEFORT assimile cela à une punition.

M. MASSELOT répond qu'il s'agit de précaution.

24) Tarifs 2015 - Droits de place et de voirie et divers. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

25) Forfait tarifs 2015 eau, assainissement, raccordements. **La majorité approuve (5 contre : M. BEGUE, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

Mme MARTIN rapporte.

Elle précise que l'année dernière, il n'y a pas eu de hausse. Donc cette année il y a une augmentation de 4 % sur l'ensemble des tarifs de l'année précédente.

M. MASSELOT ajoute que l'année dernière une erreur s'était traduite par une augmentation de 0,2 % au lieu de 2 % que nous rattrapons cette année en augmentant de 3,8 %.

M. EGLI trouve cette augmentation de 4 % dommageable.

26) Tarifs 2015 - Main d'œuvre et matériel. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

Ces tarifs ont été augmentés de 4 % par rapport à l'année dernière pour compenser la hausse des salaires, des coûts des matériaux, ils n'avaient pas été augmentés depuis 2 ans.

M. EGLI indique que la commune pourrait se renseigner sur les prix pratiqués chez Kiloutou ou autres enseignes qui sont peut être proches de nos tarifs. Si on veut que les ceyratois nous empruntent du matériel il faut veiller à ce que nos tarifs ne soient pas trop élevés par rapport à d'autres enseignes.

M. COUSSERAND explique que ce sont des tarifs qui servent à l'établissement des devis lorsque la commune réalise des prestations sur le domaine public pour le compte de particuliers. Il ne s'agit pas de prêt à la population.

27) Tarifs 2015 - Petite enfance. **Vote unanime**

M. ARBRE rapporte.

28) Tarifs 2015 du restaurant municipal. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

Une hausse de 2 % a été appliquée par rapport à l'année précédente.

29) Tarifs 2015 des concessions au cimetière et au columbarium. **Vote unanime**

Mme BON rapporte.

30) Tarifs 2015 du dépositaire. **Vote unanime**

Mme BON rapporte.

31) Camping Le Chanset : tarif 2015 spécifique pour les étudiants. **Vote unanime**

Mme MARTIN rapporte.

Elle informe qu'il n'y a pas eu de changement de tarif.

Mme TROTE indique que ces tarifs ont été appliqués en 2013 et 2014.

M. ALBARET constate page 53 qu'il n'existe pas de tarif journalier pour les mobil homes. Si comme il a compris la démarche, l'intention est de développer l'ECC au niveau des mariages cérémonies et autres avec location éventuelle de mobil homes pour héberger des gens, il s'interroge alors sur la procédure s'il n'y a pas de tarif journalier.

M. MASSELOT répond qu'ils n'en sont pas encore là, cela sera décidé dans les mois qui viennent pour une mise en place après l'ouverture du camping aux curistes en avril.

32) Camping Le Chanset : forfait annuel pour caravanes - tarif pour l'année 2015. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.
Tarifs inchangés.

33) Camping Le Chanset : tarifs spéciaux 2015 pour les clubs et les ligues sportives. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

34) Camping Le Chanset : tarifs camping 2015. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

35) Camping Le Chanset : tarifs 2015 pour la location de la tente en bois. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.
Aucun changement par rapport à ce qui était pratiqué.

36) Camping Le Chanset : tarifs 2015 pour les locations des chalets et mobilhomes. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

37) Camping Le Chanset : tarifs spéciaux longue durée 2015 pour les séjours de 3 mois et plus dans les locatifs.
Vote unanime
Mme MARTIN rapporte.

38) Camping Le Chanset : tarifs 2015 : ventes annexes. **Vote unanime**
Mme MARTIN rapporte.

M. DAUTRAIX demande pourquoi sur certains tarifs aucune augmentation n'a été apportée.

Mme TROTE explique que ces locatifs sont assez chers, vétustes pour certains. Le camping n'est pas en très bon état au niveau des sanitaires. Le souhait est de rester moins cher qu'à Royat pour attirer les curistes. Le camping a eu plus de demandes pour les chalets parce qu'ils sont moins chers que les mobil homes. Ils espèrent rentabiliser au maximum le camping surtout hors saison.

M. MASSELOT ajoute que pour la prochaine saison, ils veulent essayer d'augmenter la fréquentation par l'arrivée de nouveaux mobil homes classiques mais tout en restant moins cher, toujours avec le même delta de prix que par rapport au camping Indigo qui lui est en 4 étoiles. Tant que le camping n'est pas passé en 4 étoiles, ils ne changeront pas les tarifs. Et même lorsque le camping passera en 4 étoiles, il y aura toujours des possibilités d'hébergement qui ne feront pas partir la clientèle actuelle notamment de curistes qui est essentielle pour le camping. Par contre il y aura des mobil homes de nouvelle génération qui seront beaucoup plus chers pour la clientèle d'affaires et de mariage. Il y aura une gamme de produit, une gamme de prix, d'ambiance mais pour l'instant tant qu'il n'y a pas de gros travaux entrepris dans le camping et qui n'interviendront pas pour la plupart avant la saison prochaine, ils ont préféré ne pas mettre en danger l'équilibre actuel assez fragile.

39) Tarifs pour photocopies. **Vote unanime**
M. MASSELOT rapporte.

G DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Programme de travaux du SIEG. **Vote unanime**

M. SOMMER rapporte.

2) Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014 -2019 (PLH 2) - modifications de la commune de Ceyrat. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

M. EGLI explique que ces projets de PLH avaient déjà été engagés sous la précédente mandature et connaît bien

la question. Il a bien noté que le projet du camping était abandonné. Dans la rue de Montrognon, il est prévu 30 logements dont 15 sociaux et se demande où la commune compte implanter ces logements. Il ose espérer qu'il s'agit d'un endroit bien réfléchi, pas forcément en face du cimetière.

M. VEYSSIERES informe que ces 30 logements s'intègrent dans l'aménagement de l'entrée Est de Ceyrat qui n'est pas de qualité, ni à la hauteur de la commune de Ceyrat. Ils ont un projet d'aménagement qui intègre des médecins, pharmaciens, vétérinaires... un parking et les logements en question se situeraient dans la petite couronne juste en haut, à l'Ouest de l'ensemble et non pas en face du cimetière, plus haut en bordure de la rue Coquelut. M. VEYSSIERES a eu la visite de plusieurs habitants de Ceyrat qui n'ont pas paru choqués que cette réalisation se fasse à cet endroit.

M. EGLI ajoute que c'est une entrée de ville donc à soigner comme toutes les entrées de ville à Ceyrat. A cet endroit, il y a des jardins, les ceyratois y sont attachés. Ce n'est certainement pas une zone constructible donc il faudra une révision qui prendra du temps. Il est important de ne pas installer une « verrue » à l'entrée de Ceyrat, et de faire attention à l'aspect paysager.

M. MASSELOT a bien noté que les entrées de ville sont à soigner, raison pour laquelle il y aura une maison médicale en premier bâtiment visible. Il a vu les projets dessinés par le paysagiste et l'architecte et assure que leur souhait est de faire une belle entrée de ville.

M. ARBRE fait remarquer que dans l'ancien PLH étaient envisagés 20 logements locatifs sociaux et 20 logements du secteur privé, il demande pourquoi on en supprime 5.

M. COUSSERAND explique qu'après analyse, il était ambitieux de penser qu'on ait autant de réhabilitation du parc privé : 20. S'agissant des biens communaux ils sont peu nombreux comme biens aménageables (pour en trouver 20 c'est très ambitieux) donc Il est plus raisonnable, sur les 6 ans, d'en envisager seulement 10 au total ce qui est déjà bien. Clermont communauté sous l'ancien PLH a rajouté un certain nombre de logements et avait forcé la main pour en mettre 20.

M. ALBARET informe qu'on était à 228 logements sociaux avant, on passe aujourd'hui à 159 logements sociaux. Où en est-on des pénalités éventuelles ?

M. MASSELOT répond qu'en ce qui concerne les pénalités, elles vont baisser. On a un très grand retard à rattraper à Ceyrat puisqu'on est à 12 ou 13 % et on se doit d'arriver à 20. La moins bonne nouvelle qui n'est pas financière est que malgré le passage en communauté urbaine, chaque commune devra satisfaire au taux de 20 % en 2025.

3) Reconstitution du taux de la Taxe d'Aménagement et des exonérations facultatives sur la commune de Ceyrat.
Vote unanime

M. VEYSSIERES rapporte.

G URBANISME

4) Vente des parcelles cadastrées section AV n° 303, 305 et 307 à Sarl VIA TERRA au lieu-dit "Pradeaux".
Vote unanime

M. VEYSSIERES rapporte.

5) Transfert des parties communes de la ZAC du "Pré Saint-Martin" dans le domaine public. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

6) Approbation du déclassement d'une partie du domaine public rue de la Varenne et cession aux propriétaires de la parcelle riveraine AS 895. **La majorité approuve (1 abstention : Mm BATISSE)**

M. VEYSSIERES rapporte.

Il s'est rendu compte que cette partie était construite sur le domaine public de la commune. Il a donc fait une enquête et a écrit au propriétaire. Il lui a proposé que comme il avait acquis injustement et sans payer une partie du domaine public pour faire sa terrasse, il lui donnait une autorisation pour faire l'étage au dessus de la terrasse, mais en contrepartie lui vendait les 15 m². L'accord obtenu représente 3000 € de rentrée financière pour la commune et régularise dans le même temps la situation.

M. EGLI comprend l'explication de M. VEYSSIERES mais lorsqu'il a vu le plan, il s'est demandé si cela ne risquait pas de gêner la circulation. En fait il s'agit là d'une illégalité qu'on légalise indirectement.

M. VEYSSIERES répond qu'il s'agit d'une illégalité qui a été laissée faire par l'ancienne municipalité. Il n'a fait que corriger cette anomalie de manière à essayer d'arriver à quelque chose de cohérent, en sachant que cela ne gêne pas la circulation, ni le stationnement.

7) Finalisation des cessions place de la Liberté après établissement des documents d'arpentage. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

8) Transfert de l'Association Foncière Urbaine (AFU) "Les Plaines" dans le domaine public de la commune. **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

Il explique que la commune avait financé l'installation électrique de l'éclairage des voiries et elle va donc recevoir 34 000 € de remboursement de l'AFU concernant cette électrification que la commune a avancé. Une aire de jeux a été créée pour une somme d'environ 5000 € par les membres de l'AFU des Plaines. Il a également rencontré le responsable qui lui a indiqué qu'il leur restait environ 8000 € en trésorerie, lesquels seront rétrocédés à la commune.

M. EGLI constate que cette opération a été bien gérée. Il demande si un état des lieux a été réalisé.

M. VEYSSIERES répond que tout est en ordre et vérifié.

M. MENES demande si l'extension de l'AFU des Plaines, envisagée à une époque, est toujours prévue.

M. VEYSSIERES indique que ce n'est pas envisagé dans l'état actuel des choses

9) Approbation d'un déclassement d'une partie du domaine public situé autour du parking de Beaulieu. **La majorité approuve (4 contre : MM. BEGUE, EGLI, Mme DUCHAINE, M. VIDAL)**

M. VEYSSIERES rapporte.

Mme LEFORT est surprise par le prix.

M. VEYSSIERES explique que ces talus sont totalement enclavés et représentent une valeur très faible. Ils n'apportent au contraire que des ennuis (arbres, eau, déchets...). Après la mise en place d'un dossier d'arpentage, il a participé au bornage pour tracer de façon rigoureuse la limite entre le domaine public et ce futur domaine privé. Tous les propriétaires concernés ont été d'accord pour acheter ce talus qui ne représente aucune valeur au niveau construction. Ce sont les Domaines qui ont fixé la somme à 5,50 € qui représente une rentrée de 6100 €.

Mme LEFORT demande si les futurs acheteurs s'engagent à entretenir ce talus.

M. MASSELOT acquiesce. Il ajoute que ce talus devient propriété privée donc ne sera plus entretenue par la

commune, ce qui représente une véritable économie.

M. EGLI connaît bien le problème puisqu'il s'était déplacé chez le Dr PALHEIRE qui pestait contre les services techniques parce que ce talus était mal entretenu. A l'époque celui-ci n'avait pas évoqué l'achat de ce bout de terrain. On n'est pas en zone N car en zone N sur la commune le prix fixé est de 12 € voire 15 €. Il est vrai que ce brave Docteur va voir sa propriété augmentée de 536 m², il est content pour lui mais à 5,50 € quand même c'est exagéré.

M. VEYSSIERES aime bien la façon dont M. EGLI voit les choses et signale que le prix a été fixé par le service des Domaines, que ce n'est pas Bernard VEYSSIERES qui s'est permis de proposer ce prix. De plus ce problème dure depuis 20 ans et pollueait tout le quartier. Il a réussi à le résoudre à peu près en 6 mois de façon à ce que tout le monde soit satisfait et que cette place une fois pour toute soit propre. Il s'élève en faux contre le fait que M. EGLI dise qu'il fait profiter de quoi que ce soit à M. PALHEIRE et n'aime pas du tout ce genre d'attitude.

Mme LEFORT aurait préféré qu'on ne cite pas de nom.

M. MASSELOT rétorque qu'au contraire il faut les dire. Si un jour M. EGLI a un talus près de chez lui et si vous êtes dans une liste d'opposition il ne s'opposera jamais à ce qu'on puisse lui faire acheter des choses au prix de l'estimation domaniale contrairement au Dr PALHEIRE qui un jour a été dans une liste d'opposition et qui depuis 20 ans n'a pas pu acheter ce talus. C'est là toute la différence entre une approche urbanistique, juste, équitable et rapide de M. VEYSSIERES. Que ce soit le Dr PALHEIRE ou n'importe qui c'est pareil ! C'est un talus que la commune n'aura plus à entretenir.

M. ALBARET ajoute que dans la situation du parking de Beaulieu, il serait bien d'avoir une uniformisation des clôtures sur l'ensemble de l'emprise.

M. VEYSSIERES informe qu'il est prévu une clôture uniforme tout le long du parking de manière à éviter d'avoir n'importe quoi, fait par n'importe qui. Cette clôture sera faite à la suite de plusieurs devis. Il doit réunir les propriétaires pour leur présenter les divers devis, coloris, formes. Les propriétaires paieront l'achat et la pose de la clôture au prorata des longueurs de clôture dépendant de chacun d'entre eux.

M. EGLI précise que le Dr PALHEIRE ne lui a jamais demandé d'acheter ce terrain sous le mandat précédent. De plus ce n'est pas parce que l'estimation des Domaines est donnée que le Maire est obligé de la suivre, sans parler de doubler ou tripler le prix cela reste une estimation.

M. MASSELOT répond qu'il ne s'est pas du tout mêlé de ce dossier. Quand des personnes gèrent des dossiers à 100 %, il sait déléguer à 100 %.

M. MENES ajoute que les frais de recours qu'auraient pu engager les propriétaires ou riverains contre le non respect des tarifs domaniaux nous auraient certainement coûté beaucoup plus chers que le bénéfice que l'on aurait pu tirer d'une plus value de ces terrains.

M. EGLI demande une copie de l'estimation.

M. MASSELOT demande qu'une copie soit transmise à M. EGLI.

10) Acquisition de la parcelle cadastrée AS 1012 aux consorts BONNAUD située au lieu-dit « Font Saint-Martin ». **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

11) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 1022 appartenant à l'indivision CARDOSO – BOUDAL – MARSOLAT – ARBRE située au lieu-dit « Font Saint-Martin ». **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

12) Acquisition des parcelles cadastrées AS 1013 et 1014 appartenant à M. MALLET situées au lieu-dit « Font Saint-Martin ». **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

13) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 1015 à M. DULAC située au lieu-dit « Font Saint-Martin ». **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

14) Acquisition de la parcelle cadastrée section AS 1021 à M. CELLERIER située au lieu-dit « Font Saint-Martin ». **Vote unanime**

M. VEYSSIERES rapporte.

Il explique que les parcelles estimées à 12 € sont enclavées, elles n'ont aucun accès à la voie publique. Il est évident qu'une parcelle enclavée n'a pas la même valeur qu'une parcelle bordure de route d'où la différence entre 12 et 14 €. Il tient à préciser qu'il a négocié les prix à la hausse volontairement d'au moins 10 % de manière à éviter de passer par une demande d'utilité publique et par une procédure. Tous les propriétaires lui ont donné leur accord à l'amiable parce que le prix proposé était un prix cohérent et que les Domaines ont confirmé ce coût. On a évité ainsi des procédures qui durent 1 ou 2 ans devant le Tribunal en expropriation.

M. MASSELOT ajoute qu'il y avait une urgence à créer un parking (1410 m²) suite à l'extension de l'Ehpad.

M. ALBARET demande quel est le coût du futur parking. Il craint qu'il ne soit squatté par les habitants de la commune.

M. VEYSSIERES ne saurait pas dire le coût mais la commune va créer 30 stationnements pour les professionnels qui seront bloqués par un système d'ouverture à carte donc il ne peut y avoir de squattes. Il est prévu également 10 places pour les visiteurs avec panneau mentionnant parking réservé aux visiteurs de l'Ehpad et le stationnement sera interdit pour les habitants de la commune. Ce parking est dédié pour l'Ehpad.

M. ALBARET propose de mettre un système de jeton délivré à l'accueil de l'Ehpad pour la sortie des véhicules.

M. VEYSSIERES acquiesce et précise que ce système peut être envisagé. Il peut être envisagé que le parking au niveau des professionnels et des visiteurs soit accessible exclusivement à ces gens jusqu'à 20 h et qu'à partir de 20 h les habitants de Ceyrat puissent bénéficier du parking à la condition qu'il soit libéré le lendemain matin à 7 h.

Mme BON précise que 4 places de parking sont réservés au SSIAD et que les véhicules seront stationnés toute la nuit.